

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

FRANÇOIS NINO MACEROLA

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

52674

Gouvernement du Québec

### Décret 1148-2009, 4 novembre 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 30 000 000 \$ à Génome Québec pour le lancement d'un concours de recherche universitaire et d'initiatives stratégiques en génomique appliquée à la santé pour les années financières 2009-2010 à 2011-2012

ATTENDU QUE Génome Québec, corporation à but non lucratif, a été dûment constituée, le 29 juin 2000, en vertu de la partie 2 de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. (1970), c. C-32);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) modifiée par l'article 73 du chapitre 26 des lois de 2009, le ministre a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant, notamment, la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et, dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la génomique est identifiée dans la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation comme l'une des technologies stratégiques pour lesquelles un soutien majeur est prévu en raison de leur potentiel de développement économique et social;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser le développement de la génomique appliquée à la santé par le lancement d'un concours de recherche universitaire et d'initiatives stratégiques en génomique appliquée à la santé;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à Génome Québec une subvention d'un montant maximal de 30 000 000 \$ pour le lancement d'un concours de recherche universitaire et d'initiatives stratégiques en génomique appliquée à la santé pour les années financières 2009-2010 à 2011-2012;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à Génome Québec une subvention d'un montant maximal de 30 000 000 \$ pour le lancement d'un concours de recherche universitaire et d'initiatives stratégiques en génomique appliquée à la santé pour les années financières 2009-2010 à 2011-2012;

QUE le versement de cette subvention soit répartie comme suit : un versement de 6 700 000 \$ dans les meilleurs délais suivant l'approbation du présent décret, un deuxième versement de 11 300 000 \$ pour l'année financière 2010-2011 et un troisième versement de 12 000 000 \$ pour l'année financière 2011-2012 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à signer une convention de subvention à cet effet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52675